

I- CHAMP D'APPLICATION

I.1 Champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les stages des élèves ingénieurs en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions réglementaires.

I.2 But du stage

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le stage :

- Permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- Facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

II- ENCADREMENT DU STAGE

II.1 Formalisation du projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant coordonnateur désigné par le département pédagogique, un cadre de l'établissement professionnel d'accueil et l'élève ingénieur. Ce projet de stage est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

II.2 Convention

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'élève ingénieur. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe à la charte.

II.3 Durée du stage

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise dans le cadre réglementaire en vigueur. L'élève ingénieur en est tenu informé. La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage.

II.4 Responsables de l'encadrement

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- Un enseignant de l'établissement ;

- Un membre de l'entreprise.

L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement,

II.5 Evaluation

a. Evaluation du stagiaire

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Chaque établissement d'enseignement décide de la valeur qu'il accorde aux stages prévus dans le cursus pédagogique. Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

L'évaluation est portée dans une « fiche d'évaluation » qui, avec la convention, constitue le « dossier de stage ». Ce dossier de stage est conservé par l'établissement d'enseignement.

b. Evaluation du stage

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

III. ENGAGEMENT DES PARTIES

III.1. L'élève ingénieur vis-à-vis de l'entreprise

L'élève ingénieur s'engage à :

- Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- Respecter les règles de l'entreprise, ainsi que ses codes et sa culture ;
- Respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- Rédiger lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu (si le contenu le nécessite, le mémoire pourra, à la demande de l'entreprise, rester confidentiel).

III.2 L'entreprise vis-à-vis de l'élève ingénieur

L'entreprise s'engage à :

- Proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- Accueillir l'élève ingénieur et lui donner les moyens de réussir sa mission ;

- Désigner un responsable de stage dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'élève ingénieur ;
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
 - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;
 - l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
 - assurer un suivi régulier de ses travaux ;
 - évaluer la qualité du travail effectué ;
 - le conseiller sur son projet professionnel ;
 - Rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'élève ingénieur.

III.3 L' ENSH vis-à-vis de l' élève ingénieur

L'établissement d'enseignement s'engage à :

- Définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- Accompagner l'élève ingénieur dans la recherche de stage ;
- Préparer l'élève ingénieur au stage ;
- Assurer le suivi de l'élève ingénieur pendant la durée de son stage, en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'élève ingénieur ;

pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organise la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y participer.

III.4 L'entreprise et l' ENSH

L'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

III.5 L' élève ingénieur vis-à-vis de l' ENSH

L'élève ingénieur s'engage à fournir :

- Fournir un rapport de stage au service des stages dans les délais impartis.

- Remettre le livret des stages avec les appréciations et visas de l'entreprise

- Soutenir le rapport de stage devant un jury.